



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Adaptation de la formation professionnelle outre-mer

Question écrite n° 16845

Texte de la question

Mme Manuëla Kéclard-Mondésir rappelle à Mme la ministre du travail qu'elle s'est engagée à élaborer, en concertation avec les professionnels et les élus d'outre-mer, l'adaptation de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. C'est une bonne initiative qui vise à prendre en compte les situations particulières de la formation professionnelle outre-mer. Des concertations utiles sont en cours, ainsi qu'une mission de l'IGAS. Cependant, d'ores et déjà, des décrets d'application sortent relatifs à cette loi, qui ne prennent pas en compte la situation outre-mer. À titre d'exemple, l'organisme France Compétence prévu dans la loi a été mis en place, or il paraît inconcevable, à tout le moins, qu'il ne comprenne aucun ressortissant des outre-mer. Elle insiste pour qu'à l'avenir soit prévu au sein de France Compétence une instance décisionnelle spécifique à l'outre-mer dont Mme la ministre a elle-même reconnu la situation particulière. Elle lui demande donc ce qu'elle envisage de faire en l'espèce.

Données clés

Auteur : [Mme Manuëla Kéclard-Mondésir](#)

Circonscription : Martinique (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16845

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 février 2019](#), page 1317

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)